



COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation : Le 18.09.2020

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

L'an deux mil vingt, le 24 septembre à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Fêtes "Les Rainettes" sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Nadège GONCALVES, Agathe GOUEDARD, Lémuel MONDESIR, Jean-Pierre MOUSQUEY, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.
Absents : Yannick FEUDE, Arnaud GOURDEL.
Pouvoirs : Y.FEUDE à J-L NOGUES, A. GOURDEL à M. BLOUTIN.
Secrétaire de séance : Lémuel MONDESIR.

Délibération n°2020-36

Adhésion au groupement de commande portant sur l'acquisition de masques dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, qui précise en son article 28 : « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics » « La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Considérant que dans la lutte contre le Coronavirus, toutes les solutions barrières comptent,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé, le vendredi 03 avril 2020, a ouvert la voie à un usage accru des masques, même artisanaux, par le grand public afin de limiter la propagation du coronavirus Covid-19,

Considérant que l'Académie de Médecine, dans son avis du 02 avril 2020, recommande que le port d'un masque « grand public » ou « alternatif » aux masques médicaux soit rendu obligatoire pour les sorties pendant la période de confinement et lors de sa levée,

Considérant que le vendredi 3 avril, lors de son point de presse quotidien, le directeur général de la santé, Jérôme Salomon a déclaré « Nous encourageons le grand public, s'il le souhaite, à porter des masques, en particulier ces masques alternatifs qui sont en cours de production »,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, qu'il existe une urgence impérieuse à doter le grand public de masques alternatifs,

Considérant que la tension extrême sur la production des masques n'est pas compatible avec les délais habituels de mise en concurrence et de consultation,

Aussi, afin de réaliser une économie d'échelle, de mutualiser les procédures de passation de marché, de gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique ou encore de simplifier les phases de la procédure marché pour les membres, il est souhaitable de créer un groupement de commandes entre Dinan Agglomération et les communes concernées. Le groupement a pour mission de coordonner et optimiser les actions des différentes parties, en gérant la préparation et la passation des marchés publics susceptibles de répondre aux besoins des membres du groupement, à savoir l'acquisition de masques dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus.

Les besoins sont évalués de la manière suivante :

Commune :	Commande 1- Masque adulte	Commande 2- Masque adulte	Commande masque enfant
------------------	------------------------------	------------------------------	---------------------------

Saint-André-Des-Eaux	320	-	38
----------------------	-----	---	----

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de masques,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;
- 2) **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;
- 3) **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

Délibération n°2020-37

Nomination des membres de la CLECT

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020-061 en date du 27 juillet 2020, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- **De créer** la commission locale d'évaluation des charges transférées entre Dinan Agglomération et ses communes membres
- **D'attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération
- **De fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leur représentant au sein de la CLECT au 29 septembre 2020 au plus tard, par mail (assemblees@dinan-agglomeration.fr) ou au secrétariat du service des assemblées.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

- o Conseiller titulaire : Jean-Pierre MOUSQUEY
- o Conseiller suppléant : Yannick FEUDE

Délibération n°2020-38

Changement de l'équipement informatique de la mairie

Monsieur le Maire explique que l'ordinateur fixe de la mairie acheté en 2010 donne des signes d'usure. De plus, le système d'exploitation Windows 7 n'est plus mis à jour par MICROSOFT depuis le 14 janvier 2020 créant ainsi des failles de sécurité.

L'ordinateur portable, utilisé conjointement avec la mairie de Tréfumel pour des besoins occasionnel est quand à lui hors service.

Aussi, le maire propose au conseil municipal de procéder à leurs remplacements. Il propose pour l'ordinateur portable de mutualiser cet achat avec la commune de Tréfumel, le maire ayant donné un accord de principe.

Il indique que 2 devis seront demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le remplacement de l'ordinateur fixe de la mairie
- **VALIDE** le remplacement de l'ordinateur portable par un achat mutualisé avec la commune de Tréfumel ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis le moins disant.